

Comptes financiers FNEDT 2017 approuvés par
L'ASSEMBLEE GENERALE DES PRESIDENTS DE SYNDICATS EDT
Le Jeudi 31 Mai 2018
Ajaccio (20090)



ENTREPRENEURS DES TERRITOIRES

Fédération régie par la Loi du 21 mars 1884
(modifiée par la Loi du 25 février 1927)

44, rue d'Alésia
75014 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

ENTREPRENEURS DES TERRITOIRES

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fédération « Entrepreneurs des Territoires » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de votre Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fédération.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude

M

- significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle

Fait à Paris, le 17 avril 2018

AUDITOR CONSEIL

Simonetta CRINELLA
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Simonetta Crinella', written over a faint horizontal line.

Bilan actif - passif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/17	Net au 31/12/16
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	26 325	24 848	1 477	4 998
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	170 590	100 615	69 975	75 565
Installations techniques, matériel et outilla	38 831	26 303	12 528	14 101
Autres immobilisations corporelles	48 326	46 141	2 185	2 453
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	11 233		11 233	11 233
ACTIF IMMOBILISE	295 305	197 907	97 398	108 349
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur comman	11 640		11 640	
Créances				
Usagers et comptes rattachés	214 555		214 555	168 648
Autres créances	503 238		503 238	477 617
Divers				
Valeurs mobilières de placement	250 000		250 000	250 000
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	867 150		867 150	969 236
Charges constatées d'avance	4 172		4 172	5 198
ACTIF CIRCULANT	1 850 755		1 850 755	1 870 700
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	2 146 061	197 907	1 948 154	1 979 049

Bilan actif - passif

	Net au 31/12/17	Net au 31/12/16
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise	265 450	265 450
Ecart de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	685 439	643 688
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE	11 830	41 751
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	962 719	950 889
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	111 000	121 000
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	111 000	121 000
Fonds dédiés sur subventions	477 866	463 487
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES	477 866	463 487
Emprunts obligataires convertibles		
<i>Emprunts</i>		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	29 850	24 820
Dettes fiscales et sociales	164 530	205 863
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	202 188	212 990
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
DETTES	396 569	443 673
Ecart de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	1 948 154	1 979 049



Compte de résultat

	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	du 01/01/16 au 31/12/16 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises				
Production vendue	431 025	404 638	26 387	6,52
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	1 011 450	987 697	23 753	2,40
Reprises et Transferts de charge	33 364	95 078	-61 713	-64,91
Cotisations				
Autres produits	184	25	159	645,34
Produits d'exploitation	1 476 023	1 487 438	-11 415	-0,77
Achats de marchandises	15 836	1 402	14 434	NS
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières	15	99	-84	-84,85
Variation de stock de matières premières				
Autres achats non stockés et charges exte	667 967	570 067	97 900	17,17
Impôts et taxes	18 832	22 522	-3 691	-16,39
Salaires et Traitements	513 507	519 422	-5 914	-1,14
Charges sociales	198 002	187 214	10 789	5,76
Amortissements et provisions	32 859	107 975	-75 316	-69,75
Autres charges	24	28	-4	-13,66
Charges d'exploitation	1 446 843	1 408 728	38 115	2,71
RESULTAT D'EXPLOITATION	29 180	78 709	-49 530	-62,93
Opérations faites en commun				
Produits financiers	8 077	9 922	-1 845	-18,60
Charges financières				
Résultat financier	8 077	9 922	-1 845	-18,60
RESULTAT COURANT	37 256	88 631	-51 374	-57,96
Produits exceptionnels				
Charges exceptionnelles	597		597	
Résultat exceptionnel	-596		-596	
Impôts sur les bénéfices	10 451	10 852	-401	-3,70
Report des ressources non utilisées	463 487	427 459	36 028	8,43
Engagements à réaliser	477 866	463 487	14 379	3,10
EXCEDENT OU DEFICIT	11 830	41 751	-29 921	-71,97
Contribution volontaires en nature				
Bénévolat				
Prestations en nature				
Dons en nature				
Total des produits				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite				
Personnel bénévole				
Total des charges				

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Annexes

h

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'entité : ENTREPRENEURS DES TERRITOIRES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017, dont le total est de 1 948 154 euros

et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un bénéfice de 11 830 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 01/01/1900 par les dirigeants de l'entreprise

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2017 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue

- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.



Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.



Actif immobilisé détaillé

	Au début d'exercice	Augmentatio	Diminution	En fin d'exercice
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	26 325			26 325
Immobilisations incorporelles	26 325			26 325
- Constructions sur sol propre	170 590			170 590
- Installations générales, agencements et - Installations techniques, matériel et outillage industriels	38 581	1 085	835	38 831
- Installations générales, agencements - Matériel de bureau et informatique, mobilier	47 106	1 220		48 326
Immobilisations corporelles	256 277	2 305	835	257 747
- Participations évaluées par mise en - Prêts et autres immobilisations financières	11 233			11 233
Immobilisations financières	11 233			11 233
ACTIF IMMOBILISE	293 835	2 305	835	295 305



Tableau détaillé amortissements

	Immobilisations Incorporelles	Immobilisations Corporelles	Total
Ventilation des dotations			
Eléments amortis selon mode linéaire	3 521	9 139	12 659
Dotations de l'exercice	3 521	9 139	12 659
Ventilation des diminutions			
Eléments cédés		238	238
Diminutions de l'exercice		238	238



Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions pour charges	121 000,00			111 000,00
Total	121 000,00			111 000,00
Exploitation		20 000,00	30 000,00	
Exceptionnelles		477 866,00	463 487,00	



Echéances des créances

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Autres	11 233,18		11 233,18
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	214 554,66	214 554,66	
Autres	503 237,84	503 237,84	
Charges constatées d'avance	4 172,33	4 172,33	
Total	733 198,01	721 964,83	11 233,18



Echéances des dettes

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	29 850	29 850		
Dettes fiscales et sociales	164 530	164 530		
Dettes sur immobilisations et comptes				
Autres dettes (**)	202 188	202 188		
Total	396 568	396 568		



Détail des produits à recevoir

	Montant
Clients factures à établir	125 426,64
Etat sub a recevoir	477 866,00
Int courus a recevoir	18 812,85
Total	622 105,49



Détail des charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS FACT NON PARVENUE	5 040
PROVIS. CONGES PAYES	30 110
Autres ch.pers à payer	5 000
CH SOCIALES SUR CONGES PAYES	13 550
Org.soc.charges à payer	2 500
IMPOTS, TAXES A PAYER	6 383
RRR A ACORDER ET AV A ETABLIR	1 750
INDEMNITES ELUS A VERSER	4 400
Total	68 733

EDT - Détail des GPEC

 ENTREPRENEURS DES TERRITOIRES - Détail des GPEC
 31/12/2017

467 01000 - GPEC 8		D	C
Solde 31/12/2016			4 380,00
Annulation ajustement 2016			500,00
Reversements 2017			-5 080,00
		0,00	0,00
Solde 31/12/2017			0,00
Total restant			0,00

467 01051 - GPEC 10		D	C
Solde 31/12/2016			47 900,00
Reaffectation vers GPEC 12			-25 760,00
Reversements 2017			-21 582,00
		0,00	558,00
Solde 31/12/2016			558,00
Restant			558,00
EDT Fraanche-Comté			558,00
Total restant			558,00

467 01053 - GPEC 12		D	C
Solde 31/12/2016			0,00
Reaffectation solde GPEC 9 non alloué			10 000,00
Reaffectation solde GPEC 10 non alloué			25 760,00
Reaffectation GPEC 11 non alloué			10 000,00
Dotation			94 240,00
Versements 2017			-10 760,00
		0,00	129 240,00
Solde 31/12/2017			129 240,00
Reste à affecter			129 240,00
Total restant			129 240,00

467 01050 - GPEC 9		D	C
Solde 31/12/2016			19 760,00
Reversements 2017			-9 760,00
Reaffectation vers GPEC 12			-10 000,00
		0,00	0,00
Solde 31/12/2016			0,00
Total restant			0,00

467 01052 - GPEC 11		D	C
Solde 31/12/2016			130 000,00
Reaffectation vers GPEC 12			-10 000,00
Reversements 2017			-53 760,00
		0,00	66 240,00
Solde 31/12/2016			66 240,00
Reste à affecter			34 440,00
EDT Nouvelle Aquitaine			16 560,00
EDT Pays de la Loire			15 240,00
Total restant			66 240,00



ENTREPRENEURS DES TERRITOIRES

Fédération régie par la Loi du 21 mars 1884
(modifiée par la Loi du 25 février 1927)

44, rue d'Alésia
75014 PARIS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2017

ENTREPRENEURS DES TERRITOIRES

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2017

A Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L.612-5 du Code de Commerce.

Fait à Paris, le 17 avril 2018

AUDITOR CONSEIL

Simonetta CRINELLA
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

